



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 390 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.9 ET L'AJOUT DES ARTICLES 5.6.5.6 et 5.6.5.7

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le Conseil a tenu une consultation publique écrite sur ledit règlement entre le 11 janvier et le 27 janvier 2022;

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 janvier 2022;

QUE le Conseil de la municipalité de Nouvelle a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 7 mars 2022;

QUE la MRC d'Avignon a émis un certificat de conformité conformément aux exigences de la Loi en date du 11 mars 2022;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Nouvelle, le 7 avril 2022.

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier